

Appel à candidature ARS n° 2022- PFR PH

**Pour la création d'une plateforme
d'accompagnement et de répit
pour les aidants
des personnes en situation de handicap**

Département du Bas-Rhin

**Annexe 1
CAHIER DES CHARGES**

Année 2022

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
2. ELEMENTS DE CADRAGE.....	4
3. LES PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT ATTENDUS	6
4. MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI	9

CADRE DE REFERENCE

Instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

Instruction budgétaire N° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire

« Agir pour les aidants », **Stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022** :

<https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/agir-pour-les-aidants/article/strategie-de-mobilisation-et-de-soutien-des-proches-aidants-2020-2022> ;

1. CONTEXTE

Les proches aidants jouent un rôle considérable dans la vie et le soutien à domicile des personnes en situation de handicap, tant par la proportion des personnes qu'elles aident, que par l'ampleur ou le volume de l'aide qu'elles apportent.

Le soutien des familles et des aidants est au cœur de la politique mise en œuvre par les pouvoirs publics, avec notamment :

- La stratégie nationale « Agir pour les Aidants » 2020-2022, en particulier à travers la priorité n°4 « Accroître et diversifier les solutions de répit » lancée par le Premier ministre le 23 octobre 2019
- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous »,
- L'engagement n°5 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement.

Au niveau régional, le soutien aux aidants de personnes en situation de handicap ainsi que le développement d'une offre de répit intégrée dans le cadre d'une organisation territoriale structurée et coordonnée entre les différents acteurs de l'accompagnement, sont inscrits dans les orientations du parcours personnes handicapées du Schéma Régional de Santé 2018-2023, en particulier:

- son objectif opérationnel n°7 : « reconnaître et valoriser l'expertise des personnes handicapées, des aidants et leur apporter le soutien nécessaire ».

Le rôle et la place des aidants familiaux, souvent experts de la situation de leur proche et de la compréhension de ses besoins, sont primordiaux. Ils sont les acteurs de « première ligne » dans l'accompagnement réalisé auprès de leurs proches, et sont de ce fait plus exposés aux risques d'épuisement, d'isolement et de solitude.

Stress, isolement social, fatigue peuvent entraîner un épuisement de l'aidant préjudiciable à sa santé mais aussi à la qualité de sa relation avec le proche aidé et donc de son accompagnement.

Bien accompagner la personne en situation de handicap, c'est également prendre en compte son aidant, être attentif à sa situation et lui proposer un accompagnement qui tienne compte à la fois de son investissement, de son état (psychologique, physique), de ses besoins et de son expertise auprès de son proche en situation de handicap.

Pouvoir accéder à des modes d'accueil diversifiés plus souples et tournés vers les projets de vie à domicile est une attente forte des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Soutenir les aidants passe donc par l'accès à des réponses modulaires en établissements et services médico-sociaux (accueil de jour, hébergement temporaire et autre modalité d'accompagnement en séquentiel) mais également à une offre de répit à domicile, qui permet de les soulager en offrant des relais souples et adaptés à leurs besoins et leurs attentes.

« Le répit à domicile consiste à remplacer, de façon continue sur une durée déterminée, l'aidant principal qui partage en général le domicile de la personne aidée. »

La nécessité d'informer, de soutenir les aidants, de développer, diversifier et renforcer les solutions de répit (exemple de l'organisation de séjours de vacances/ répit au sein des ESMS, dans le cadre de coopérations sur les territoires), a été exacerbée par la crise sanitaire sans précédent, à plus forte raison lors des périodes de confinement qui ont pu provoquer des situations d'épuisement chez les proches aidants.

La réponse au besoin de répit a été par ailleurs une des missions prioritaires des 9 communautés « 360 COVID » mises en place sur la région en juin 2020 :

- Accompagnement des besoins personnalisés de répit des proches aidants en sortie de confinement;
- Accompagnement des familles continuant à accueillir un proche en confinement à leur domicile ;
- Sécurisation du fonctionnement des accueils temporaires de recours territorial pour les accompagnements en urgences.

2. ELEMENTS DE CADRAGE

Le présent appel à candidature s'appuie sur le cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit -2021- figurant en annexe 2 de l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 sus- mentionnée.

Toutefois, il concerne exclusivement la création de plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en situation de handicap adossées à des ESMS de ce champ.

Ce présent appel à candidature a ainsi pour objectif d'installer **au plus tard au 1^{er} trimestre 2023**, dans le département du Bas-Rhin, une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap (quel que soit l'âge de la personne en situation de handicap). **Il fait place à l'appel à candidature lancé en juillet 2021 pour la création de 10 plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap en région Grand-Est, déclaré infructueux pour le département du Bas-Rhin.**

La plateforme d'accompagnement et de répit interviendra sur l'ensemble du département.

Structures porteuses éligibles :

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou service médico-social relevant du champ du handicap (article L.312-1 du CASF au 2°, 7° et 12° et financés totalement ou partiellement par des crédits d'assurance maladie).

Les missions de la plateforme d'accompagnement et de répit ne représentent pas une extension de capacité de la structure de rattachement mais constituent bien des activités complémentaires de cette structure et des autres structures de son territoire, en mettant en place un volet « aide aux aidants » prenant en compte les besoins et souhaits du binôme aidant-aidé et des proches aidants au travers d'une palette d'actions diversifiées.

Le porteur de projet devra remplir au moins un des critères suivants :

- Etre un établissement médico-social destiné aux personnes en situation de handicap disposant d'au moins 6 places d'accueil temporaire (accueil de jour et/ou hébergement temporaire et/ou accueil de nuit) avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants ;
- Etre un établissement médico-social type « maison d'accueil temporaire » disposant à minima de 15 places installées d'accueil temporaire (accueil de jour et/ou hébergement temporaire et/ou accueil de nuit) avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants ;
- Etre un service médico-social du secteur handicap avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi qu'un lieu d'accueil identifié ;

Les missions de la plateforme d'accompagnement et de répit :

La plateforme d'accompagnement et de répit a pour missions, en complémentarité et en relais des dispositifs existants sur le territoire, de :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils, de relais et de formation des proches aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants et les accompagner dans leurs démarches administratives dans une logique de proximité,
- Participer au repérage des besoins et attentes des proches aidants et du binôme aidant-aidé,
- Favoriser la mise en relation du couple aidant-aidé vers diverses prestations de répit ou de soutien (à domicile, en ESMS, vers des activités de loisirs et de vacances y compris en milieu ordinaire),
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne en situation de handicap et de son aidant et lutter contre le repli ou l'isolement du proche aidant ou du binôme aidant-aidé.

Au travers d'une écoute attentive, l'évaluation des besoins et des attentes de l'aidant et du binôme aidant-aidé vise à apprécier l'opportunité des actions d'information, de soutien, de formation et des prestations de répit proposées et disponibles sur le département.

La plateforme d'accompagnement et de répit ne devra pas se substituer aux services dédiés du droit commun (MDPH, CCAS...) et des dispositifs ressources existants (ex. centre ressources autisme, centre ressources polyhandicap, centre ressources handicap psychique...).

Par ailleurs, la plateforme d'accompagnement et de répit n'a pas pour mission :

- D'évaluer les besoins de soins et d'accompagnement de la personne en situation de handicap, ni de l'accompagner dans son parcours de diagnostic ou de soin,
- De coordonner les interventions ou prestations réalisées par les différents intervenants,
- De réaliser des interventions éducatives ou thérapeutiques,
- D'évaluer l'état de santé du proche aidant, ni de l'accompagner dans son parcours de soin.

Liens de la PFR avec les acteurs du territoire :

Le porteur devra avoir développé des coopérations avec les acteurs implantés sur le département : il s'agit pour la PFR d'être bien implantée sur le territoire et travailler en réseau notamment avec les partenaires du domicile et du soin, et être accessible.

La plateforme d'accompagnement et de répit participe à l'organisation territoriale de l'offre de services de répit et doit fonctionner en lien étroit et en complémentarité, au moyen d'un partenariat formalisé, avec :

- Les associations de services d'aide à domicile proposant des temps de répit ponctuels pour l'aidant (temps libéré au domicile, actions de relayage, suppléance de l'aidant à domicile)
- Les associations représentant les usagers et leurs familles, proposant des actions pour les aidants de personnes en situation de handicap
- Les dispositifs d'accueil temporaires : accueils de jours, hébergement temporaires, accueils de nuit, séquentiels
- Les ESMS du département
- Les professionnels du soin et du diagnostic sur le département (centre ressources autisme, centres de référence et/ ou centre de compétence (TSLA, maladie rare), équipe relais handicap rares, services hospitaliers, professionnels libéraux....) pour y proposer ses services en relais de proximité.

Le porteur veillera également à se rapprocher du ou des porteurs de PFR pour aidants de personnes âgées présente sur son département d'interventions, ceci afin de mobiliser en tant que nécessaire, des compétences spécifiques à l'accompagnement d'un aidant ou d'une personne en situation de handicap âgé et d'envisager en ce sens les opportunités de mutualisation et de partenariats possibles.

Une collaboration étroite entre la PFR et la MDPH est attendue dans le respect des compétences de chacun. D'une part, la plateforme d'accompagnement et de répit pourra être une ressource pour la MDPH, de par sa connaissance fine de l'offre de répit sur le territoire, mais également dans le cadre de sa mission d'accompagnement des aidants dans leurs démarches administratives. D'autre part, la MDPH fait partie des acteurs susceptibles de repérer des aidants en risque d'épuisement et de les adresser vers la plateforme d'accompagnement et de répit.

De la même façon, il est également attendu de la plateforme d'accompagnement et de répit un travail en lien avec la communauté 360 du département, dans le cadre d'une réponse à apporter au besoin de répit pour un aidant identifié par la communauté 360 ou repéré par elle comme en situation ou à risque d'épuisement.

3. LES PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT ATTENDUS

Le public cible :

La plateforme d'accompagnement et de répit a vocation à repérer et accompagner les proches aidants (familiaux ou non professionnels) s'occupant d'une personne en situation de handicap (sans distinction d'âge, de type de déficiences ou troubles associés) vivant à domicile (accompagné ou non), fréquentant ou non un ESMS (de rattachement ou autre) que cela soit de manière temporaire ou permanente.

Une attention particulière sera accordée aux aidants se trouvant en situation ou à risque d'épuisement.

L'accompagnement des aidants de personnes avec troubles du spectre de l'autisme devra également faire l'objet d'une attention particulière. La PFR devra être en capacité d'avoir une connaissance fine des dispositifs/ ressources sur le territoire reconnus en matière de spécificité de l'autisme et de les mobiliser.

L'accès à la plateforme de répit se fait sans notification préalable de la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Toutefois, l'orientation de la personne aidée en accueil temporaire se fait selon les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles D.312- 8 et suivants.

Organisation et fonctionnement :

Il est attendu du porteur :

- La formalisation d'un projet de service précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les différentes formules d'accompagnement et de répit (prestations directes ou indirectes (en réseau), actions individuelles et/ ou collectives),
- L'élaboration et la mise à jour d'une cartographie des ressources du territoire concernant l'offre de répit
- La constitution d'une équipe dédiée et formée à l'accompagnement des aidants de personnes en situation de handicap (y compris les personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme)
- De veiller à ce que les missions de la PFR soient réalisées dans le respect des recommandations nationales de bonnes pratiques
- La mise en place de partenariats (Cf ci-dessus)
- La participation des aidants accompagnés au projet selon des modalités à définir (recueil des avis, enquête de satisfaction...)

Une attention particulière sera par ailleurs portée aux projets développant le pouvoir d'agir des proches aidants et des personnes en situation de handicap et, dans le cadre des actions de soutien individuelles ou collectives (groupes de pairs) proposées.

Le candidat veillera à proposer un accueil et un accompagnement du binôme aidant-aidé sur une plage horaire la plus large possible ainsi que sur la base d'une ouverture annuelle optimisée, adaptée aux besoins et attentes des bénéficiaires.

L'activité ainsi que l'offre de prestations de la plateforme d'accompagnement et de répit devront faire l'objet d'une description prévisionnelle.

Dans le cas où un candidat souhaite déposer un dossier concernant plusieurs départements, il est attendu un projet par département.

Moyens humains, matériels et financiers :

Une dotation de 100 000€ en année pleine sera allouée pour le fonctionnement d'une plateforme d'accompagnement et de répit par département. Cette dotation annuelle pourra faire l'objet d'une modulation de 20% en fonction à la fois du poids populationnel du département et de l'activité prévisionnelle par la PFR. Cette dotation sera revue annuellement au regard du bilan d'activité.

Ce financement par l'assurance maladie couvre les charges de personnel, les frais d'administration, comptabilité, gestion, charges et entretien des locaux et le cas échéant, les frais afférents aux petits équipements nécessaires à la conduite des missions à distance.

La recherche de co-financements est encouragée, s'agissant de compléter cette dotation pour répondre à des besoins complémentaires éventuels. Le financement de l'assurance maladie ne doit pas se substituer ou être en doublon d'autres financements pouvant être mobilisés (conférence des financeurs, fonds d'intervention de la section IV de la CNSA...).

L'accès au conseil, au soutien et à l'information, dispensés par les professionnels de la plateforme est gratuit pour le binôme aidant-aidé.

Les catégories de personnels privilégiées pour composer l'équipe de professionnels de la plateforme d'accompagnement et de répit sont les suivantes : éducateur spécialisé, assistant de service social, psychologue, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale.

Les professionnels doivent être qualifiés, formés et disposer d'une compétence en matière de soutien et d'écoute des aidants, ainsi qu'être sensibilisés à la spécificité de l'accompagnement des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Un budget prévisionnel
- La composition de l'équipe (qualifications, nombre d'ETP)

Partenariats et coopération :

Comme précisé en pages 5 et 6 de ce présent cahier des charges, le porteur devra avoir développé des coopérations avec les acteurs implantés sur le département et s'inscrire dans une logique de réseau avec ces acteurs.

L'examen des dossiers de candidature fera l'objet d'une attention particulière à la capacité qu'auront les candidats à :

- Associer et fédérer autour de leur projet, les acteurs intervenant habituellement ou occasionnellement auprès des personnes en situation de handicap et leurs proches aidants, au titre desquels figurent notamment les associations de services d'aide à domicile, les gestionnaires d'ESMS, les associations représentant les usagers et leurs familles, les centres ressources, la MDPH, le porteur de la communauté 360
- Inscrire leur action en complémentarité des dynamiques territoriales existantes, notamment avec l'action des services dédiés du droit commun (MDPH, CCAS....) et des dispositifs ressources existants.

Le dossier de candidature devra décrire les partenariats et leur forme (convention, charte, lettre d'engagement) permettant d'attester de la participation du partenaire dans le projet de service de la plateforme d'accompagnement et de répit.

Locaux, implantation géographique :

L'implantation géographique de la plateforme doit permettre de répondre au mieux aux besoins identifiés. La plateforme d'accompagnement et de répit devra ainsi disposer de locaux accessibles et dans la mesure du possible, indépendants des locaux de la structure médico-sociale.

En ce sens, le projet devra prendre en compte les considérations suivantes :

- La proximité avec des services de transports en commun ou principaux axes routiers
- L'adéquation des locaux et aménagements avec les spécificités des personnes en situation de handicap et notamment des personnes autistes
- L'accessibilité à tous les types de handicap
- Une réflexion sur les moyens de communication et outils numériques à privilégier : ligne téléphonique, page internet, courriel de contact, outil de prise de rendez-vous.....

Le cas échéant, la plateforme pourra également développer l'itinérance afin d'ouvrir l'information aux aidants.

4. MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI

Un bilan de l'activité de la plateforme d'accompagnement et de répit sera communiqué à l'ARS à minima une fois par an pour le 30 avril.

A cette fin, le dossier de candidature devra préciser les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Dans cette perspective, il communiquera les éléments d'information permettant de renseigner un certain nombre d'indicateurs à la fois qualitatifs et quantitatifs au titre desquels figureront notamment, de manière non exhaustive :

- Les types de prestations proposées et leur nombre
- Le nombre de personnes accompagnées par la PFR
 - Aidants/ aidés dont personnes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme
- Profils des aidants : conjoint/ parent/ autre. Dont part des aidants de plus de 75 ans
- Nombre de personnes ayant consulté la plateforme dans l'année (y compris les appels téléphoniques) / nombre d'aidants
- Répartition des demandes par type de demandes exprimées
- Délais moyen pour accéder à la plateforme (temps d'accès/ délais de rendez-vous)
- Démarche de communication de la PFR sur le département et outils mobilisés
- Nombre de jours d'ouverture de la PFR par an
- Descriptif du fonctionnement global de la PFR PH et des modalités de couverture territoriale
- Activités proposées par la plateforme (nombre de journées réalisées/ % pour chaque type d'activité/ % des actions collectives et individuelles pour chaque type d'activité) :
 - Activités d'information, de soutien et d'écoute
 - Activités favorisant le maintien du lien social
 - Activités de sensibilisation, de formation
 - Solutions de répit à domicile
 - Autres solutions de répit (hors du domicile/milieu ordinaire)
 - Autres.
- Nombre d'actions développées avec des pairs intervenants ;
- Répartition des effectifs en ETP par types de professionnels
- Nombre de partenariats formalisés et qualité des partenaires de la plateforme
- Cartographie des ressources du territoire concernant l'offre de répit
- Taux de satisfaction des participants (enquête de satisfaction)

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

